

OBJET : Conclusion d'un marché « Rénovation des écoles maternelle et élémentaire Font Chevalier - Mise en sécurité et en accessibilité» n°202115

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier à des prestataires privés le soin de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un marché cité en objet avec les sociétés suivantes :

Lots	Société	Adresse	Montant € TTC
1 Désamiantage intérieur	OBOUSSIER	Quartier Les Blancs 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	50 231.50 (variante exigée comprise)
2 gros œuvre	MGC CONSTRUCTI ONS	6B rue de l'industrie 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE	124 309.96
3 étanchéité désamiantage extérieur	infructueux		
4 serrurerie	ECPM	35 rue des artisans 26600 LA ROCHE DE GLUN	42 980.88
5 menuiseries extérieures aluminium et PVC	MENUISERIE CHAUTANT	ZA Les Fouillouses Nord 26140 SAINT RAMBERT D'ALBON	56 389.20
6 menuiseries intérieures	MENUISERIE CHAUTANT	ZA Les Fouillouses Nord 26140 SAINT RAMBERT D'ALBON	138 456.39 (variante exigée comprise)
7 plâtrerie peinture plafonds	PETRUS CROS	7 rue Basse Ville BP 55 42702 FIRMINY	74 191.39 (variante exigée comprise)
8 carrelages faïences	YAMAN CERAMICS	10 rue Vaucanson 07200 AUBENAS	35 430.74
9 sols minces	REALSPORT FRANCE	5 allée des Cèpes 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	17 517.23
10 ascenseur	OTIS	1 rue des Vergers 69760 LIMONEST	30 720.00
11 voirie réseaux divers	RHONE ALPES TP	Rue du Dr Reybard 07106 ANNONAY	98 614.76
12 électricité courants faibles	J. GRENOT	79 allée de Beauregard 07104 ANNONAY	200 480.74 (variante exigée comprise)
13 chauffage ventilation plomberie	SANIPAC	8 rue des Sources 07100 ANNONAY	119 319.74 (variante exigée comprise)
TOTAL			988 642.53

Article 2

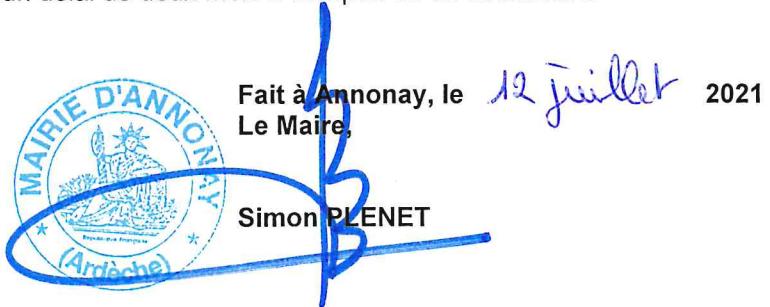
La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée aux sociétés désignées ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

SP

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

13 JUIL. 2021